

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif



Date de Présentation : 27 juin 2014

Président : Régis BILLEROT

Adresse Postale

B.P. 10023

79403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE Cedex

Siège Social

R.D. 737 - Z.I. Verdeil

79800 SAINTE-EANNE

Tél : 05 49 05 37 10

Fax : 05 49 05 00 09

Mail : accueil@smc79.fr

Site Internet : www.smc79.fr

Sommaire

I. L'assainissement non collectif et les communes	3
Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?	3
Les obligations des communes	3
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	4
II. Le service public d'assainissement non collectif du SMC	5
1- Présentation	5
2- L'activité du service en 2013	5
a- Partie terrain	5
Contrôle de conception :	5
Contrôle travaux :	6
Diagnostic des installations existantes:	6
b- Partie administrative :	6
3- Bilan général du Service Public d'Assainissement Non Collectif	7
a- Caractéristiques techniques du service	7
b- Dépenses et recettes de fonctionnement	7
c- Indicateur de performance	8
D_ Les indicateurs financiers	8
4- Perspectives 2014	9

1. L'assainissement non collectif et les communes

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif peut se définir comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement ».

Il est aussi appelé assainissement individuel ou autonome.

La directive européenne du 21 mai 1991 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaissent ce type d'assainissement comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif (tout à l'égout) dans les zones d'habitat dispersé, essentiellement donc en milieu rural. En effet, lorsqu'il est correctement installé et entretenu, les performances de l'assainissement non collectif sont au moins aussi bonnes que celles de l'assainissement collectif.

Les obligations des communes

La loi sur l'eau précise que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Les dispositions légales et réglementaires ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau et visent à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques
- La protection contre toutes pollutions
- La restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Le développement et la protection des ressources en eau
- La valorisation de l'eau comme ressource économique

Les communes ou groupements de communes ont désormais des compétences directes en matière d'assainissement non collectif (articles L.2224-7 à L.2224-11 du Code Général des collectivités Territoriales). Les communes ou groupement de communes ont ainsi l'obligation de délimiter, sur leur territoire, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif dans le cadre de leur schéma d'assainissement.

Les communes ou groupements de communes devaient avoir mis en place au plus tard le 31 décembre 2005 un service public d'assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Ce service a pour mission :

- **la vérification de la conception et de l'implantation** : s'adresse aux constructions neuves ou celles en rénovation. Tous les projets d'assainissement autonome doivent être soumis au SPANC pour avis. Cette étape de contrôle permet de valider le projet, en vérifiant sa conformité (législation, nature du sol, cohérence avec la parcelle, type de logement ...). Cette procédure devient obligatoire, et les usagers doivent s'engager à suivre cette démarche.

- **le contrôle de réalisation des travaux** : doit être effectué avant remblaiement. Les techniciens peuvent alors apprécier la conformité de l'ouvrage en cours de réalisation, au regard du projet ayant préalablement été validé par leurs soins et de la réglementation. Globalement, c'est aussi la qualité des travaux qui fait l'objet d'un contrôle. Le propriétaire doit tenir le SPANC informé du calendrier des travaux. Un avis sera délivré à l'issue du contrôle.

- **le contrôle périodique de bon fonctionnement** : bilan technique des installations, qui permet de vérifier l'existence de la filière, ses défauts éventuels de conception ou d'usure, et surtout d'établir un bilan des risques sanitaires et environnementaux. Ce contrôle est nécessaire et est réalisé sur place. Par la suite, cette même installation sera à nouveau visitée périodiquement, afin de s'assurer de son bon fonctionnement, ainsi que de son entretien régulier.

L'entretien des installations (vidange des prétraitements fosses et bacs à graisse) peut être pris en charge par le SPANC. Cette mission est optionnelle. Le SPANC du SMC n'assure pas ce service.

Le SPANC est un service public industriel et commercial. Son budget doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les recettes proviennent de la redevance à la charge des usagers du SPANC.

II. Le service public d'assainissement non collectif du SMC

1- Présentation

Le SPANC du SMC a été créé le 01 janvier 2005. Il est géré en régie directe.

8 communes ont transféré la compétence assainissement non collectif au SMC. Il s'agit d'Augé, Exireuil, François, Nanteuil, Romans, St Maixent l'Ecole, St Martin de St Maixent, Saivres.

Deux personnes travaillent au sein du service. Par délibération du 15 septembre 2009, le comité syndical a décidé que l'un des deux postes serait à mi temps.

Une responsable du service

Missions principales : Gestion du service, contrôle de conception, contrôle travaux, cartographie des installations, contrôle de bon fonctionnement lors des ventes immobilières.

Un agent à mi-temps

Mission principale : Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes, cartographie des installations.

Nombre d'habitants desservis : **environ 5143 habitants**

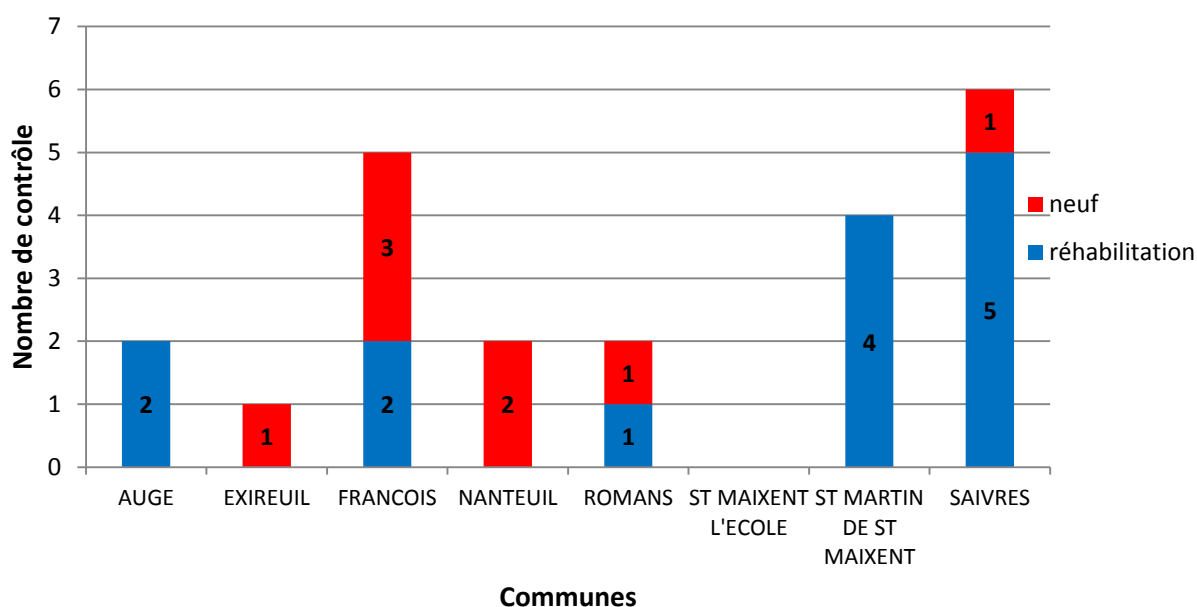
Nombre d'installations d'assainissement non collectif : **2131 installations**

2- L'activité du service en 2013

a- Partie terrain

Contrôle de conception :

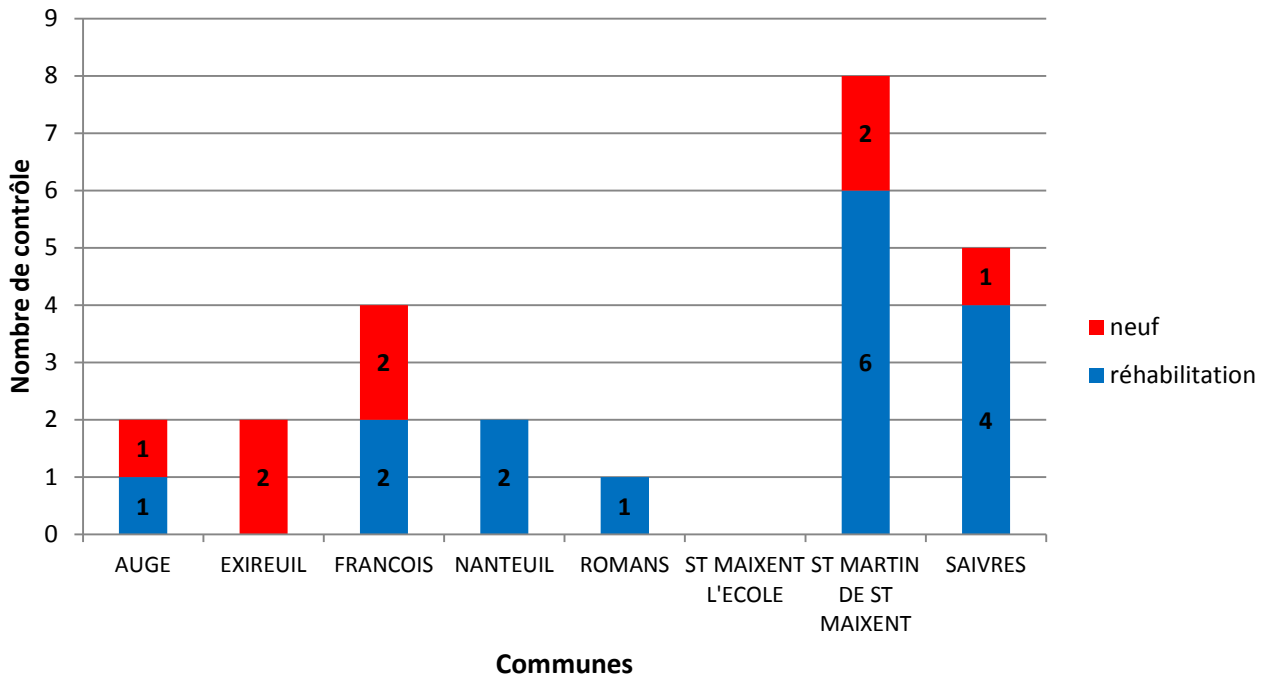
22 dossiers de demande d'assainissement non collectif ont été instruits : 8 dossiers pour du neuf et 14 dossiers pour de la réhabilitation.



Contrôle travaux :

24 chantiers d'assainissement non collectif ont été contrôlés en 2013. Chacun a fait l'objet d'un rapport mentionnant la filière mise en place, ses caractéristiques et l'avis commenté sur l'exécution des travaux par rapport à la réglementation en vigueur accompagné d'un plan de l'implantation de la filière.

8 contrôles de réalisation de travaux pour le neuf et 16 contrôles de réalisation de travaux pour la réhabilitation.



Diagnostic des installations existantes:

139 contrôles de bon fonctionnement répartis comme suit :

Diagnostic de bon fonctionnement : 96 installations contrôlées

Diagnostic d'existant dans le cadre d'une vente : 43 installations contrôlées

b- Partie administrative :

Des recherches et des documents ont été mis en place pendant l'année 2013:

- Rapport annuel du SPANC (rapport annuel 2012)
- Rendu des rapports de contrôle de bon fonctionnement sur Nanteuil, Exireuil, Augé, Saivres et François : Explication de la nouvelle réglementation applicable depuis le 1^{er} juillet 2012 et marche à suivre donnée aux élus.
- Réunions diverses : Conseil Général, SIGil pour faire de la cartographie, problèmes d'assainissement chez des particuliers
- Conseils aux particuliers
- Gestion des litiges
- Rédaction du nouveau règlement de service (4^{ème} version)
- Mise en place et suivi des dossiers de subventions

3- Bilan général du Service Public d'Assainissement Non Collectif

a- Caractéristiques techniques du service

Afin de caractériser la qualité du service, un indice de mise en œuvre a été mis en place. La somme des différents critères permet d'attribuer une note de 0 à 140.

Le critère, notamment le zonage adopté par délibération, correspond à une mission effectuée par les communes.

Missions Obligatoires :

Zonage adopté par délibération	+20	OUI	20
Règlement adopté par délibération	+20	OUI	20
Contrôle du neuf, réhabilitation	+30	OUI	30
Diagnostic de l'existant	+30	OUI	30

TOTAL : 100

Missions Facultatives :

Entretien	+20	NON	0
Réalisation et réhabilitation	+20	NON	0
Traitement des matières de vidange	+10	NON	0
TOTAL : 0			

A savoir que le SPANC n'a pas de compétence facultative.

b- Dépenses et recettes de fonctionnement

	Compte Administratif 2013
Dépenses de fonctionnement	38884.52
Recettes de fonctionnement	29388.30
Total des redevances	21595

Section de fonctionnement : 9496 €

Le coût par installation et par an : $38884/2131 = 18.24$ € HT/ inst/an

c- Indicateur de performance

L'indicateur de performance précise le taux d'installations non acceptables. Le détail par commune est repris dans le tableau ci- dessous.

Communes	B= NBRE Total de Dispositifs ANC	C=NBR de dispositifs contrôlés DIAG et Neuf	ANC NON CONFORME	ANC ACCEPTABLE	ANC BONFONCT	TX NON CONF	H=Réhabilitation prévue	I= REFUS / RESTE A REALISER
Augé	271	263	35	90	138	13,3%	4	4
Exireuil	241	233	43	62	124	18,5%	4	4
François	403	394	28	101	265	7,1%	2	7
Nanteuil	251	250	65	41	144	26,0%	0	1
Romans	286	276	14	56	206	5,1%	4	6
Saint-Maixent- l'Ecole	75	72	27	14	31	37,5%	2	1
Saint-Martin- de-Saint- Maixent	234	218	69	33	114	31,7%	5	11
Saivres	370	363	56	85	205	15,4%	1	6
Total	2131	2069					22	40

Les taux non acceptables sont donnés à titre indicatif, selon les anciens critères. Les nouveaux critères sont appliqués depuis juillet 2012.

Tout contrôle confondu, 294 contrôles soit 14 % de notre parc d'installation ont été classés avec les nouveaux critères.

B=C+H+I avec

C : Nombre d'installations contrôlées au moins une fois soit en bon fonctionnement soit en contrôle travaux

H : Nombre d'installations ayant une étude de sols ou un contrôle de conception en cours pour une future réhabilitation (ces installations n'ont pas été prises en compte dans le contrôle de bon fonctionnement)

I : Nombre d'installations n'ayant pas pu être contrôlées lors du contrôle de bon fonctionnement. Certaines habitations sont en cours de vente.

Saivres : 14 installations ont eu une préconisation par l'ancien maire ainsi qu'un contrôle travaux. Nous n'y sommes pas encore repassés. Nous n'avons aucune information quant à la conformité de ces installations. Elles ne sont pas comptées dans la conformité mais le sont dans le nombre de dispositif contrôlés au moins une fois.

Exireuil : 4 installations dont la conformité est indéterminée

St Martin de St Maixent : 2 installations dont la conformité est indéterminée

Saivres : 3 installations dont la conformité est indéterminée

d_ Les indicateurs financiers

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre il est doté d'un budget annexe au budget principal du SMC. Ce budget annexe répond à l'instruction comptable M 49. De plus, ce service est financé par une redevance à la charge des usagers du service.

Les tarifs 2013 ont été votés le 11 décembre 2012 par le comité syndical :

La redevance du contrôle de conception et d'implantation est fixée forfaitairement à 55 € HT (due par le demandeur).

La redevance du contrôle de bonne exécution est fixée forfaitairement à 110 € HT (due par le propriétaire).

La redevance du contrôle de bon fonctionnement est fixée forfaitairement à 95 € HT (due par l'occupant).

La redevance du contrôle de bon fonctionnement pour une vente est fixée forfaitairement à 200 € HT (due par le vendeur).

4- Perspectives 2014

Les rapports de visite vont être remis au fur et à mesure aux mairies pour que les Maires émettent leurs avis. Ces rapports seront ensuite envoyés aux occupants du logement.

Nous allons continuer à cartographier les installations sur le logiciel de cartographie SIGil.

La partie terrain (contrôles, conseils,...) va être poursuivie.

Les tarifs ont été revus pour l'année 2014:

Par délibération, les tarifs ont été votés le 03 décembre 2013:

La redevance du contrôle de conception et d'implantation est fixée forfaitairement à 55 € HT (due par le demandeur).

La redevance du contrôle de bonne exécution est fixée forfaitairement à 110 € HT (due par le propriétaire).

La redevance du contrôle de bon fonctionnement est fixée forfaitairement à 95 € HT (due par l'occupant).

La redevance du contrôle de bon fonctionnement lors d'une vente est fixée forfaitairement à 200 € HT (due par le vendeur)

NB : les contribuables peuvent demander des facilités de paiement auprès de la trésorerie de St Maixent.